

Criazioni o riabilitazioni di una struttura sportiva Création ou réhabilitation d'un équipement sportif

Depuis la loi du 22 janvier 2002, le Collectivité de Corse dispose de la compétence en matière de promotion et de développement des actions physiques et sportives.
Elle vise à faire du sport un outil d'épanouissement de la population et de développement territorial.

La Collectivité de Corse entend soutenir les projets de création et de rénovation d'équipements sportifs, dans le souci d'un aménagement durable et le plus équitable possible des territoires, et de l'adéquation aux priorités définies du Projet Sportif Territorial (élaboré dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport).

La **mission équipements et infrastructures sportives de la Collectivité de Corse** peut être saisie, bien en amont du projet, afin d'apporter un accompagnement technique au montage et à l'élaboration de celui-ci.

La contribution de la mission comprend :

- > sur la pertinence du projet :
 - Accompagnement sur l'opportunité du projet et analyse du besoin :
 - Mise à disposition de données de territoire en lien avec les autres Directions de la Collectivité de Corse/ aide à l'appropriation de ces données
 - Analyse de l'inscription du projet dans le contexte local : offre du tissu associatif local, situation géographique et cohérence d'implantation, utilisation de l'équipement, adéquation avec les préconisations du Projet Sportif Territorial
 - Analyse du choix du projet : programme, dimensionnement, aménagement et utilisation de l'équipement
 - Informations techniques et règlementaires (établissement recevant du public ERP, code du sport...) / analyse des choix techniques annoncés (type de matériels envisagés par exemple)
 - Appui et assistance à la programmation
 - Réorientation éventuelle : études des autres options, aide au dialogue avec les acteurs concernés (ex : clubs, ligues, fédérations...)
 - > sur le volet financier du projet :
 - Analyse du coût du projet : analyse des devis présentés, des choix techniques, des prestataires (labélisation, références...)
 - Evaluation de la contribution de la CdC
 - Aide à la recherche de financements supplémentaires
- Accompagnement de l'évolution des travaux afin d'anticiper les besoins financiers et intégrer les imprévus techniques.



Référent



**Direction adjointe en charge des sports
et des politiques sportives**
Mission équipements et infrastructures sportives

Mme Corinne BILDSTEIN
06 29 58 08 90
corinne.bildstein@isula.corsica

Bénéficiaires

Communes, EPCI, associations, EPLE (en lien avec la Direction des Infrastructures d'enseignement)

Partenaires

Ligues ou fédérations sportives
Associations sportives et socio-culturelles
Organisations socio-professionnelles
Etat / Union Européenne
CSJC (Centru di u Sport è di a Giuventù Corsa)
Autres directions, agences et offices de la CdC

Exemple

Création d'un terrain multisports ;
Mise en accessibilité d'équipements sportifs d'établissements scolaires aux bénéfices des clubs ou d'une pratique libre ;
Projets intégrant la transition énergétique...

Formes et modalités d'intervention

Conseil, visites sur sites, production de rapport
Expertise technique, pédagogique et réglementaire
Assistance et dialogue le long des études et des travaux

Délai d'intervention

Le délai de réalisation de la mission est défini conjointement avec la collectivité.